

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin, C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G.Bieuzen, C. Le Luel-Palmier, F.Massot, A. Gantier, R. Fardel, E. Messant-Le Derff.

**Absente excusée :** A. Louis

**Secrétaire de séance :** C. Colombier

*En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal dans la nouvelle salle rénovée du conseil à l'issue des travaux d'extension et de rénovation de la mairie, et remercie les élus de s'être engagés dans cette opération ainsi que les services municipaux d'avoir assuré la continuité du service public pendant toute la période des travaux.*

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022**

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 6 OCTOBRE 2022**

- Signature le 2 décembre 2022 de l'acte de cession au profit de Vannes Golfe Habitat du lot n°27 du lotissement communal « Domaine du Clos er Goh », regroupant les parcelles cadastrées AH n°433-440 et 447, suivant une surface totale de 726 m<sup>2</sup>, pour un montant de 29 766 €, dans le cadre de la réalisation d'une construction de 4 maisons à coût abordable.
- Signature le 2 décembre 2022 de l'acte d'acquisition auprès de la société Espacil Habitat des lots de copropriété 2 – 3 – 4 et 43 situés résidence Lokentaz destinés à l'exercice des professionnels de santé pour un montant de 413 883 € chemin JB Le Bot.

## **3- APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMATAIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

En date du 13 février 2020, le Conseil Communautaire de Golfe Morbihan Vannes Agglomération a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial. Les communes qui le souhaitent peuvent s'impliquer de manière volontariste aux côtés de l'agglomération, en signant une convention d'engagement sur les domaines du climat, de l'air, de l'énergie, et des ressources, permettant d'identifier les leviers concrets qu'elles peuvent actionner dans le cadre de leurs compétences, à partir d'une liste de proposition d'actions.

Il est ainsi proposé que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, dans la continuité de sa politique environnementale, formalise ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en signant cette convention. Les actions de celle-ci portent sur l'aménagement de l'espace, le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et des équipements publics, la production d'énergies renouvelables, les modes de consommations et d'utilisation des ressources, la qualité de l'air et la sensibilisation.

La liste des actions sélectionnées par la commune se trouve dans la convention d'engagement portée à la connaissance du conseil municipal.

*Frédéric Pinel fait savoir que sur les 34 communes de GMVA, 10 communes dont Saint-Gildas-de-Rhuys sont sur le point de finaliser la démarche.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement pour le PCAET avec GMVA.

#### **4- INTERRUPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 8 novembre 2021. Cette révision doit permettre, entre autres objectifs, de se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (les PLU ont jusqu'au 22 août 2027 pour l'être). Cette loi prévoit notamment une disposition sur la consommation foncière des collectivités territoriales, en précisant que le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030, et que le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050.

Concrètement, il est demandé aux collectivités de recenser la consommation foncière de leurs Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis 2011, et de la diminuer de moitié entre 2021 et 2031. Toutefois, cet objectif de moins 50% est fixé au niveau national, mais sera ensuite décliné et territorialisé en fonction des territoires. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) puis le SCOT intégreront des objectifs chiffrés différents en fonction des territoires, d'ici le 22 février 2024 pour le premier et d'ici le 22 août 2026 pour le second. Une fois cela décliné, les communes connaîtront précisément l'objectif chiffré de réduction qui leur sera demandé.

En cette fin d'année 2022, les objectifs de réduction de consommation foncière territorialisés ne sont pas connus pour notre territoire, puisque les SRADDET et Scot locaux ne se sont pas encore mis en conformité.

Concernant la révision du PLU entamée par la commune, le travail de diagnostic territorial a débuté, mais l'élaboration du projet de PADD est difficile à mettre en œuvre en raison de l'absence de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF. Afin de savoir précisément quelle réduction de consommation foncière doit être réalisée par la commune, il est ainsi proposé d'attendre la territorialisation des objectifs du SRADDET puis du Scot.

Par ailleurs, le PLU a déjà connu une mise à jour récente puisque la modification n°2 du PLU vient d'être approuvée au dernier Conseil Municipal du 06 octobre et est désormais opposable. Il n'y a, enfin, pas de projets communaux susceptibles d'être remis en cause par un arrêt de la révision du PLU.

*Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur les difficultés pour la commune de réaliser une révision de son PLU sans connaître les règles concrètes d'application des nouvelles dispositions législatives.*

*Annabelle Gantier demande si le projet d'aménagement de la zone d'activité en entrée de bourg est susceptible de se retrouver bloqué en raison de cette démarche.*

*Monsieur le Maire répond que ce projet n'est pas impacté en raison de la récente opposabilité de la modification du PLU qui a intégré le changement de zonage de ce secteur.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'interrompre la procédure de révision en cours du Plan Local d'Urbanisme.

## **5- AVENANT AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS ER GOH.**

La commune de Saint-Gildas de Rhuys a débuté les travaux de finition du lotissement communal, le domaine du Clos er Goh depuis octobre 2022.

Plusieurs adaptations au marché ont dû être analysées entre la commune, le maître d'œuvre et les entreprises sur le lot 1 (Eiffage : terrassement / voirie) et sur le lot n°3 (Atlantic paysages : aménagements paysagers).

### **AVENANT 1 - LOT 1 : TERRASSEMENT / VOIRIE (EIFFAGE)**

Que le montant du marché d'un montant de **209 344,80 € H.T.** soit **251 213,76 € T.T.C.** (avec T.V.A. 20 %), est porté à la somme de **196 076,30 € H.T.** soit **235 291,56 € TTC.** (avec T.V.A. à 20 %), **soit une minoration de 6,34 % par rapport au marché de base validé pour un montant de 209 344,80 € H.T.**

*Ces prestations correspondent à la non-mise en œuvre du conteneur semi-enterré et la non-réalisation des pavés résine*

Libellés	Montant en € HT	Montant en € TTC	% d'augmentation par rapport au marché de base
Marché de base	209 344,80 €	251 213,76 €	
<b>Total marché</b>	<b>209 344,80 €</b>	<b>251 213,76 €</b>	
Avenant n°1 - novembre 2022	-13 268,50 €	-15 922,20 €	-6,34
<b>Nouveau marché - novembre 2022</b>	<b>196 076,30 €</b>	<b>235 291,56 €</b>	

### **AVENANT 1 - LOT 3 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS (ATLANTIC PAYSAGES)**

Que le montant du marché d'un montant de **33 101,40 € H.T.** soit **39 721,68 € T.T.C.** (avec T.V.A. 20 %), est porté à la somme de **28 481,90 € H.T.** soit **34 178,28 € TTC.** (avec T.V.A. à 20 %), **soit une minoration de 13,96 % par rapport au marché de base validé pour un montant de 33 101,40 € H.T.**

*Ces prestations correspondent à la non-fourniture et pose de banc et potelets, la non-réalisation de 5 ml de murets et à la suppression des entretiens des arbres, arbustes et engazonnements*

Libellés	Montant en € HT	Montant en € TTC	% d'augmentation par rapport au marché de base
Marché de base	33 101,40 €	39 721,68 €	
<b>Total marché</b>	<b>33 101,40 €</b>	<b>39 721,68 €</b>	
Avenant n°1 - novembre 2022	-4 619,50 €	-5 543,40 €	-13,96
<b>Nouveau marché - novembre 2022</b>	<b>28 481,90 €</b>	<b>34 178,28 €</b>	

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants 1 des LOTS 1 et 3 avec les entreprises EIFFAGE et ATLANTIC PAYSAGES et tous documents s'y afférents sur les différents lots précités.

## 6- ACQUISITION DE TERRAINS.

En date du 16 Août 2022, la Mairie a été informée par un courrier des Finances Publiques de Bretagne et d'Ile et Vilaine, que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction de la DRFIP de Bretagne et d'Ile et Vilaine était chargé de la succession n°0358049573 de Monsieur Jean SEVENO, domicilié 8 LE PRE AU SEIGNEUR 50240 ST JAMES, né le 05/12/1953 et décédé le 07/09/2018. Cette instance allait procéder à la cession amiable de 8 parcelles (dont la répartition sur la commune est présentée en page 3), après mise en concurrence en application des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

### Désignation des biens:

LOTS	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
LOT N°1	A	436	Le Grand Rohu	Terre - Libre	4980 m2
LOT N°2	A	490	Le Grand Rohu	Pré - Libre	810 m2
LOT N°3	B	270	Sur le Mobirec	Lande - Libre	1100 m2
LOT N°4	B	404	Sur le petit étang de Kerp	Pré - Libre	2310 m2
LOT N°5	B	406	Sur le petit étang de Kerp	Pré - Libre	1840 m2
LOT N°6	B	632	Lann Menitte	Lande - Libre	830 m2
LOT N°7	B	668	Bladienie	Pré - Libre	1580 m2
LOT N°8	B	989	Le Gd Bocado Marre Goha	Pré - Loué	1210 m2

Le Plan Local d'Urbanisme communal classe les parcelles A436, A 490, B 270, B 404 et B 406 en zone naturelle, et les parcelles B 632, B 668 et B 989 en zone agricole.

Suite à l'affichage de cet avis d'appel d'offres en Mairie, les personnes intéressées avaient jusqu'au 21 septembre 2022 pour déposer leurs candidatures. Il était notamment demandé de préciser le prix offert.

En date du 19 septembre 2022, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a fait acte de candidature pour l'acquisition des 8 lots mis en appel d'offre, au prix de 40 centimes du mètre carré, soit 5 864€ pour les 14 660 m<sup>2</sup> totaux.

En date du 6 octobre 2022, la commune a été informée par les Finances Publiques de Bretagne et d'Ile et Vilaine que son offre présentée a été retenue.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la Commune à acquérir les 8 parcelles d'une surface totale de 14 660 m<sup>2</sup> pour une somme de 5 864€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Localisation des 8 parcelles, en jaune sur la carte.



*Frédéric Pinel saisit cette opportunité pour faire un point sur l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental actuellement en cours sur la commune. Dans le cadre de la consultation publique qui s'est tenue du 18 octobre au 18 novembre 2022, 60 % des propriétaires représentant 45 % des surfaces du périmètre, se sont déplacés, ce qui a permis d'aboutir à des promesses d'échanges pour 40 ha environ.*

#### **7- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE POUR SORTIES 2023.**

L'école Saint Goustan a communiqué le 29 novembre dernier en Mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année 2023.

Le programme a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le montant total est estimé à 17 557.60 € comprenant l'organisation d'activités sportives au complexe sportif d'Arzon, ce qui constitue un surcoût comparativement aux années antérieures.

La commune est sollicitée financièrement, étant ici rappelé que sa participation s'élevait jusqu'à présent à 75% du montant global des sorties.

Dans cette hypothèse, le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

*Armel Mauffret demande quel était le montant de la subvention allouée l'année précédente.*

*Bernard Pittet précise que la subvention s'élevait à 16 554,50 €.*

*Marie-Annick Le Petit fait référence au coût exorbitant du transport.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de charges, certes élevées, mais incompressibles.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 75% le taux de participation de la commune à ce programme de sorties pour l'année 2023,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'école et la Commune d'Arzon définissant les modalités d'accès et de règlement des activités sportives organisées au centre sportif d'Arzon.

#### **8- PACTE FINANCIER ET FISCAL : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION.**

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, les délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Suite à la proposition du Bureau en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

**!! Il y a lieu de préciser que cette délibération s'applique si et seulement si Golfe du Morbihan Vannes agglomération et les communes la constituant adoptent une délibération concordante en ce sens.**

**En raison des dernières dispositions législatives ( au cours du vote de la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, le Sénat, le 24 novembre dernier, a rendu de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI ), il n'est plus opportun de soumettre le présent projet de délibération qui est donc retiré.**

## **9- VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Conseil municipal est amené à approuver les tarifs 2023 pour occupation du domaine communal (salles municipales, droit de terrasse, cimetière, marché, port, camping, encart publicitaire pour le bulletin municipal, photocopie de documents administratifs...), sur la base des propositions formulées par la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2022.

Les propositions de tarifs ont été diffusées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De voter les tarifs et redevances d'occupation du domaine communal tels qu'ils lui ont été présentés.

**10- DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION.**

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

En l'espèce, l'attribution de compensation versée par la commune à Golfe du Morbihan Vannes agglomération fait également partie des opérations à amortir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement.

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M49,  
Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité, afin de compléter les délibérations précédentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation versée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

- Attribution de compensation avec GMVA – compte 2046 - 10 ans

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire.

**11- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements limités de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section de fonctionnement**

Dépenses

<b>Chapitre 012-- Charges de personnel</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6218	Autre personnel extérieur	+ 2 000 €
6331	Versement transport	+ 1 000 €
6336	Cotisations CNFPT - CDG	+ 2 000 €
6415	Indemnité inflation	+ 3 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 5 000 €
6453	Cotisations caisses de retraite	+ 4 000 €

<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>		
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	+ 1 873 €
	Total	+ 18 873 €

#### Recettes

<b>Chapitre 013– Atténuations de charges</b>		
Article	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 17 000 €
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>		
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 1 873 €
	Total	+ 18 873 €

### **Section d'investissement**

#### Dépenses

<b>Chapitre 13– Subvention d'investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
1312	Subvention d'équipement transférable Région	+ 11 673 €
13156	Subvention d'équipement transférable groupement de collectivités	+ 99 839 €
	Total	+ 111 512 €

#### Recettes

<b>Chapitre 13– Subvention d'investissement</b>		
Article	Libellé	Montant
1322	Subvention d'équipement non transférable Région	+ 11 673 €
13256	Subvention d'équipement non transférable groupement de collectivités	+ 99 839 €
	Total	+ 111 512 €

### **BUDGET ANNEXE PORT AUX MOINES**

#### **Section de fonctionnement**

#### Recettes

<b>Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté</b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	+ 0,58 €
<b>Chapitre 70 – Ventes prestations de service</b>		
706	Prestations de services	- 0,58 €

## BUDGET ANNEXE CAMPING

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Chapitre 012– Charges de personnel</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6331	Versement transport	+ 500 €
6413	Personnel non titulaire	+ 3 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 2 000 €
6453	Cotisations caisses de retraite	+ 2 500 €
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b>		
7398	Reversement taxe de séjour	+ 400 €
	<b>Total</b>	<b>+ 8 400 €</b>

#### Recettes

<b>Chapitre 002 – Résultat fonctionnement reporté</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	+ 0,03 €
<b>Chapitre 70 – Produit des services</b>		
70328	Droits de stationnement	+ 8 399,97 €
	<b>Total</b>	<b>+ 8 400,00 €</b>

## BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>Chapitre 002– Solde d'exécution section fonctionnement</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Solde d'exécution section fonctionnement	+ 216,96 €

#### Recettes

<b>Chapitre 74 – Dotations Subventions et Participations</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
7478	Dotations organismes	+ 216,96 €

*Monsieur le Maire précise que la présente décision modificative est la seule de l'année et de portée limitée. Il remercie les services pour la bonne tenue du budget.*

À l'unanimité, après avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal décide :

- De voter la présente décision modificative n°1.

12- **ESPACE KERUZEN 2 ET 3 : PROJET DE RENOVATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La préfecture a fait savoir aux communes du Morbihan que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) devront désormais être déposés avant le 31 janvier de l'année N +1.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à saisir l'opportunité de ces dotations pour présenter une demande au titre du réaménagement de l'ensemble du bâtiment comprenant la salle Kéruzen 2, l'espace abritant les locaux de l'ADMR et les 2 logements situés à l'étage.

A cet effet, la DETR ou la DSIL, si elle était retenue, permettrait de participer au financement des travaux de rénovation incluant l'amélioration énergétique du bâtiment et les mesures nécessaires à sa mise en conformité en matière d'accessibilité.

*Bernard Pittet précise qu'il y a opportunité de solliciter par ailleurs une nouvelle dotation de l'Etat : le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de donner un accord de principe à la réalisation de ce projet
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du programme 2023 de la DETR et de la DSIL
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de cette opération.

13- **AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS N-1**

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est rappelé que, s'agissant du budget principal, la section d'investissement était équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 463 353 € lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les conditions suivantes :

## **BUDGET PRINCIPAL**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE DU COMPTE</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u></b>
20	Frais d'études	18 962 €
204	Subventions d'équipement versées	25 500 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	328 912 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	1 186 360 €
	2313 - <i>Constructions</i>	484 041 €
	2315 - <i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	702 319 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 559 734 €</b>

## **BUDGET PORT**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE DU COMPTE</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u></b>
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	4 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	14 236 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 236 €</b>

## **BUDGET CAMPING**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE DU COMPTE</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u></b>
21	Immobilisations corporelles	4 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	9 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 400 €</b>

## **BUDGET MAISON DE L'ENFANCE**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLE DU COMPTE</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u></b>
21	Immobilisations corporelles	1 800 €
23	Immobilisations en cours	5 784 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 584 €</b>

14- **CRÉATION D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.**

Afin de développer l'entretien paysager des espaces communaux, Monsieur le Maire propose d'établir un accord-cadre à bons de commande avec un prestataire extérieur d'une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite d'un montant maximal annuel de 80 000 € TTC.

*Elisabeth Messant-Le Derff demande à comprendre l'intérêt de ce dispositif.*

*Monsieur le Maire précise que l'intérêt de la démarche est de disposer d'une somme mobilisable sur l'entretien des espaces verts, d'autant plus qu'il faut tenir compte de l'accroissement des surfaces à entretenir (nouveaux lotissements du Clos d'Arzhig, du Clos er Goh, entrée de bourg, ...).*

*Armel Mauffret demande comment la somme de 80 000 € a été définie.*

*Monsieur le Maire répond que ce montant plafond a été pris en référence à des prestations antérieures.*

*Alain Ouvrard ajoute qu'il s'agit de disposer d'un marché où les tarifs sont plus intéressants que les prix de prestations réalisées au coup par coup.*

*Yves Rollin précise que le marché devient plus compétitif dès lors que l'entreprise s'engage sur un prix.*

Par 17 voix Pour et 1 Abstention ( E. Messant-Le Derff ), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour l'établissement de cet accord-cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

15- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN ».**

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle son adhésion à l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » pour participer en mai 2023 à la 12<sup>ème</sup> édition de la Semaine du Golfe du Morbihan dont l'objectif est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit, sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux parties, l'association :

1°) assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs, la programmation nautique,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc...),

- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'un événement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance agréées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation,
- d'une aide exceptionnelle à la Commune d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) au même titre que toutes les autres communes.

3°) conseille et accompagne la Commune, à sa demande, dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

De son côté, la Commune met en œuvre tous ses moyens pour assurer l'accueil du public. A ce titre :

- elle désigne un coordinateur terrestre qui sera le correspondant local de l'association pour l'organisation des événements liés à la manifestation sur le territoire de la commune,
- elle assume, en lien avec ses partenaires (comité des fêtes, associations locales, ou autres) la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'étape de la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des installations des fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation,
- elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association,
- elle assume la responsabilité et le financement du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population,
- dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site, elle incite à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000.

*Frédéric Pinel précise que la manifestation se tiendra du 15 au 21 mai 2023 avec plusieurs expositions, conférences et concerts. La commune, en partenariat avec l'association « le Cercle Amical », va affréter « l'Etoile du Roy » à cette occasion.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à l'adhésion de la Commune à l'association «La Semaine du Golfe du Morbihan» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**16- RGPD : DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Depuis 2019, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération proposait un accompagnement à la conformité RGPD en mutualisant la fonction de délégué à la protection des données auprès des communes qui le souhaitaient dont Saint-Gildas-de-Rhuys.

GMVA a fait savoir que les conventions de mutualisation qui arrivaient à échéance n'étaient plus renouvelées.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Il est proposé de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : D'approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **17- DÉNOMINATION DE VOIES À L'OCCASION DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- De valider les noms attribués comme ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés ou régularisés les noms de voies suivants :

- CHEMIN DU BUNEDO
- CLOS DE KERDELAN
- CLOS DES CHENES
- CLOS DU DORIOL
- DOMAINE DE LA BAIE D'ABRAHAM
- DOMAINE DE LEDENEZ

- IMPASSE DE L'ETANG
- IMPASSE DU PRE NEUF
- RESIDENCE CLOS CASTEL
- LOTISSEMENT DE PRAT VIGO
- PLACE DU PUIITS DAVID
- PLACE DU RACKEL
- RESIDENCE ARMOR
- RESIDENCE DE KERPONT
- RESIDENCE KERVIMIK
- RESIDENCE LE BOT
- RESIDENCE LES STERNES
- RESIDENCE LOKENTAZ
- CHEMIN DU KERVER

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**18- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYSEM.**

Le Comité Syndical du Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan a adopté le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport doit être présenté, pour approbation, au Conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire.

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaiterait que le SYSEM vienne présenter ses activités et organiser une visite du centre de tri.*

**19- QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21 h 00.**

**Le Secrétaire de séance**



**C. Colombier**

**Le Maire**



**A. Layec**